

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE DU 22 AU 25 OCTOBRE 2024 PAR COURRIEL

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Karine Beaudry
- M^e Rémi Bourget
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Régis Boisvert
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Élisabeth Jutras
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M^{me} Nancy Potvin

Sont absents :

- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour et l'adoptent tel que soumis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

2. PROJET DE LOI C-66 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET D'AUTRES LOIS (LOI SUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE MILITAIRE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-66 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi C-66;

D'APPROUVER le tableau des commentaires à titre de position du Barreau du Québec.

3. PROJET DE LOI C-332 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE COERCITIF D'UN PARTENAIRE INTIME)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-332 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi C-332;

D'APPROUVER les commentaires à titre de position du Barreau du Québec, qui seront présentés sous forme de lettre.

4. **PROJET DE LOI 73 - LOI VISANT À CONTRER LE PARTAGE SANS CONSENTEMENT D'IMAGES INTIMES ET À AMÉLIORER LA PROTECTION ET LE SOUTIEN EN MATIÈRE CIVILE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi n°73 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi n°73;

CONSIDÉRANT l'invitation aux consultations particulières de la Commission des institutions;

D'APPROUVER le tableau des commentaires à titre de position du Barreau du Québec;

DE PARTICIPER aux consultations particulières de la Commission des institutions.

5. **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DIVERSES RÈGLES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ DIVISE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la publication du projet de *Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divise* dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de règlement;

D'APPROUVER les commentaires à titre de position du Barreau du Québec, qui seront présentés sous forme de court mémoire.

6. DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

6.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS À [REDACTED]

Inf : M^e Régis Boisvert s'abstient de voter sur ce point.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, de [REDACTED]

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par [REDACTED] afin de satisfaire aux exigences du Comité des équivalences;

DE RENOUELER le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED]

DE PRÉCISER la portée du permis prévue à la résolution 2.1.2.1 du 27 août 2015 comme suit :

« 1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en matière de droit criminel et pénal incluant les lois relatives aux infractions provinciales, incluant toutes les procédures, les questions civiles, législatives ou toute autre question soulevée et devant être traitée dans le cadre de ses fonctions pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales. »

6.2 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS, EN VERTU DE L'ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS ET DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE /DEMANDE DE CHANGER DE SUPERVISEUR SUR LE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 CODE DES PROFESSIONS DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de transfert de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et de l'article 37 de la *Charte de la langue française* en permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 *Code des professions* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.14 du 12 avril 2024 de délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et de l'article 37 de la *Charte de la langue française* à [REDACTED]

CONSIDÉRANT l'attestation de réussite de l'examen de connaissance du français de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] de délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu l'article 42.1 C.P.;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] occupait un poste chez [REDACTED]

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] l'effet qu'elle occupera un poste pour le compte exclusif de [REDACTED]

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit de de droit des sociétés et droit commercial sous la supervision de [REDACTED] pour le compte exclusif de [REDACTED]
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, jusqu'au 12 avril 2025 et renouvelable par la suite;
3. La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention « détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED]

D'ACCORDER un changement de statut au Tableau de l'Ordre;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

7. NOMINATION AU COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des nominations en date du 21 octobre 2024;

DE NOMMER Me Marie-Joëlle Demers en tant que membre du Comité d'accès à la profession jusqu'au 31 août 2028.

8. LEVÉE DE SANCTION DE RADIATION ADMINISTRATIVE FCO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

M^e Régis Boisvert s'abstient de voter sur ce point.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre